

**COMMUNE DE GRIGNON****Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
Délibération n° 2021.02.22\_06**

**Le vingt-deux février deux mil vingt et un**, à dix- huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

**Étaient présents** : Annette BELLANGER –Lina BLANC –Natacha BLANC-GONNET- Corinne BUSALB- André CARRABIN – Florence CHATELIER- Michel CREMONE - Pascal DUMONT - Rémi FERRONT - Virginie GARDET – Jean- Pierre MARGUERIE- Valérie MATHE- Stéphanie MARTIN - Marino PASQUALON - François RIEU - Olivier RUFFIER - David TORDJMANN.

**Étaient excusé(s)** : **Thierry BINET (Pouvoir Marino PASQUALON) - POINTET Maryline (pouvoir à Annette BELLANGER).**

Secrétaire de Séance : David TORDJMANN

Date de convocation : 16 février 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19

Pour : 19

Abstentions :

Contre :

Rapporteur : François RIEU

**DELIBERATION 6 : TRANSFERT DE CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE EN ECLAIRAGE PUBLIC.**

Considérant l'arrêté du 22 décembre 2014 modifié définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie ;

Considérant l'arrêté du 4 septembre 2014 (version consolidée au 1<sup>er</sup> janvier 2018) fixant la liste des éléments d'une demande de Certificats d'Economies d'Energie (CEE) et les documents à archiver par le demandeur ;

Considérant la réalisation par les parties des améliorations énergétiques du patrimoine intercommunal pour lesquelles le SDES déposera un dossier de demande de CEE ;

Considérant que le Conseil municipal et le SDES souhaite procéder à la valorisation des CEE générés dans le cadre de travaux visant à un éclairage public énergétiquement performant,

Vu l'opération susmentionnée, située sur les voiries communales de ma commune porte le numéro de dossier 2021-01.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, dans le cadre de l'opération désignée ci-avant et génératrice de Certificats d'Economies d'Energie (CEE) au fait de la réalisation de travaux d'éclairage public visant à la performance énergétique de ce patrimoine, que la valorisation économique de ces certificats doit être transférée au SDES et assurée par ses soins.

Dans le cadre précité, le Conseil municipal prend les engagements suivants :

- ➔ Il transfère l'intégralité des droits à CEE exclusivement au SDES pour l'opération précitée.

- Intervenant également comme maître d'œuvre, il atteste sur l'honneur que le SDES est le seul à pouvoir revendiquer chaque action ou opération afférente au présent dossier et que l'opération précitée respecte les critères et les conditions figurant dans les fiches d'opérations standardisées.
- Il s'engage à fournir au SDES tous les éléments administratifs et techniques (factures, documentation, ...), nécessaires pour la constitution du dossier de dépose des CEE.

Pour sa part, le SDES s'engage à n'effectuer qu'une seule et unique valorisation pour le dossier précité.

Le présent engagement arrivera à son terme lors la valorisation définitive des CEE par le SDES et à la perception des ressources correspondantes.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- **ACCEPTE** de transférer au SDES l'intégralité des CEE générés par l'opération susvisée ;

A GRIGNON, le 22 février 2021.

Le Maire,

François RIEU.

Ainsi Délibéré, le jour, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme,  
Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de  
la réception en Préfecture le (Voir cachet) :  
Et de la publication, le

